PUBLICATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 avril 2025 à

L'HOTEL DE VILLE DU HAVRE à 14h30

CONVOCATION DU 10 avril 2025

Présents	Edouard PHILIPPE, Fabienne DELAFOSSE , Pierre VOGT, Jean Pierre OLLIVIER, Florent CRAYSSAC, Bernard CARROT
Pouvoirs	Christine CORMERAIS à Fabienne DELAFOSSE Catherine MORIN-DESAILLY à Pierre VOGT Jean Baptiste GASTINNE à Edouard PHILIPPE Quentin SCHUMACHER0 Florent Crayssac Franck SENANT à Jean Pierre OLLIVIER

2025-009

1. DÉLIBÉRATION 2025-009 : Affectation du résultat 2024 de l'EPCC French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, portant création de l'EPCC French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire

Vu l'article 15 des statuts de l'EPCC French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire relatif au budget

Vu l'article 17 des statuts de l'EPCC French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire relatif aux recettes

Vu l'article 18 des statuts de l'EPCC French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire relatif aux contributions des membres

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1er janvier 2023

Vu la délibération 2005-01 portant sur l'adoption du budget primitif de 2005

Vu la délibération 2025-008 du 24 avril 2025 validant le compte de gestion de l'exercice 2024

Vu la délibération 2025-009 du 24 avril 2025 validant le compte administratif de l'année 2024

Considérant

- Que le montant des recettes de fonctionnement qui s'élève en 2024 à 670 089.19€
- Que le montant des dépenses de fonctionnement qui s'élève en 2024 à 487013.66€
- Que le solde d'exploitation étant de **183 075.53€,** l'EPCC a obligation de financer les reports d'investissements rendus obligatoire par le déficit de la section d'investissement à hauteur de -**12 524.91€.**

La délibération porte donc sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé de **183 075.53€ :**

- En priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 : **+12524.91**€ (opération d'ordre)
- Le **solde de 170 550.62€** en excédent de fonctionnement est affecté au budget 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré

Décide

D'affecter l'excédent de fonctionnement soit **183 075.53€** en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

D'affecter le solde en excédent de fonctionnement reporté de **170 550.62**€ au budget de 2025

Le Président du conseil d'administration de l'EPCC French Lines & Compagnies, patrimoine maritime et portuaire

EDOUARD PHILIPPE

Voté à l'unanimité

Rendu exécutoire le 30 avril 2025 après réception Préfecture le 29 avril 2025

Publication le 30 avril 2025

EDOUARD PHILIPPE

Voté à l'unanimité

Rendu exécutoire le 18 décembre 2024 après réception Préfecture le 18 décembre2024

Publication le 19 décembre 2024